

INFORMATIONS

OBJET : Nuisances fortes : poussières, bruits, vibrations provoquées par les conditions d'exploitation de la carrière Béton Rhône Alpes.

La Municipalité s'efforce actuellement d'obtenir un règlement des problèmes de pollution par les voies normales et habituelles.

Voici la liste des principales démarches exécutées :

26 Avril 1996	Le Conseil signale que Béton Rhône Alpes ne respecte pas le cahier des charges.
14 Mai	Rencontre sur le site avec M. CARENCO (chargé des problèmes de l'environnement chez B.R.A.).
Mai / Juin	Relances nombreuses auprès de la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) avec compte-rendu hebdomadaire de la situation.
31 Mai	Délibération du Conseil Municipal. Informations à la DDE, DDASS et aux communes voisines.
6 Juin	Rendez-vous à la Sous-Préfecture.
12 Juin	Premières restrictions imposées par la DRIRE à l'exploitant.
18 Juin	Visite du Conseil sur le site de la carrière avec la direction B.R.A.
26 Juin	Deuxième visite du Conseil à la carrière.

Situation actuelle :

- La plate forme supérieure est arrosée.
- Deux lances à grand débit fonctionnent sur le carreau inférieur.
- Les pistes de la carrière sont arrosées.
- Le travail débute à 6h30.

Monsieur le Maire expose les différentes nuisances dont se plaignent les habitants suite aux nouvelles conditions d'exploitation de la Carrière.

précise les démarches effectuées à ce jour pour essayer de trouver des solutions notamment auprès de l'entreprise Béton Rhône Alpes et de la DRIRE.

Fait part des premières mesures prises par l'exploitant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant :

- que les nuisances actuelles - retombées de poussières, bruits, vibrations - constituent une gêne importante pour la tranquillité de la population et à terme un danger pour la santé;

- qu'il convient sans retard d'équiper la Carrière de dispositifs permettant de limiter et de contrôler les nuisances fortes évoquées ci-dessus;

- que l'envol des poussières représente un danger pour les usagers de la RN 6 en limitant la visibilité;

Demande

- qu'une délégation du Conseil Municipal se rende à la Sous-Préfecture de Saint Jean de Maurienne pour exposer la situation et charge Monsieur le Maire de prendre Rendez-vous.

- que les organismes Direction Départementale de l'Équipement,
Direction Des Affaires Sanitaires et Sociales,
Direction Régionale de l'Environnement,
que Monsieur l'inspecteur des Installations Classées,
Soient prévenus sous couvert de Monsieur le Sous Préfet.

Pour copie conforme,

Le Maire,



35.64.96.

Nombre de Conseillers :

En exercice = 15
Présents = 15
Votants = 15

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mille neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Saint Martin La Porte, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BOIS Raymond, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 23 Mai 1996.

PRESENTS : MM. BOIS Raymond - RATEL Gérard - BERNARD Alain - CLEMENT Guy - BOIS Gisèle - CLEMENT Jean Marie - COPPEL André - DELEGLISE René - GROS Paul - MANCHEC Sabine - RATEL Jean Pierre - RATEL Madeleine - ROSSERO Bernard - TRAYNARD Marie Thérèse - TURON Fabrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GROS Paul.

**OBJET = SOCIETE BETON RHONE ALPES
NUISANCES OCCASIONNEES PAR L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE**



MARTIN LA PORTE

Nombre de Conseillers :

En exercice = 15

Présents = 13

Votants = 15

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mille neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit du mois de juin
le Conseil municipal de la Commune de Saint Martin La Porte,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. BOIS Raymond, Maire.

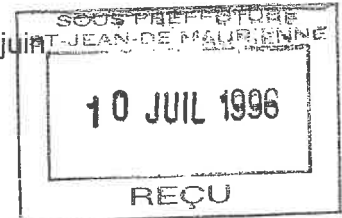
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 21 Juin 1996.

PRESENTS : MM. BOIS Raymond - RATEL Gérard - BERNARD Alain - CLEMENT Guy -
BOIS Gisèle - CLEMENT Jean Marie - DELEGLISE René - GROS Paul - RATEL Jean Pierre -
RATEL Madeleine - ROSSERO Bernard - TRAYNARD Marie Thérèse - TURON Fabrice.

ABSENTS EXCUSES : Me MANCHEC Sabine avec pouvoir à DELEGLISE René.

M. COPPEL André avec pouvoir à BOIS Raymond.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GROS Paul.



OBJET = NUISANCES DUES A L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE (BRA)

La Municipalité a entrepris, depuis le 26 Avril, une série de démarches notamment auprès de BRA et de la DRIRE pour obtenir des conditions normales d'exploitation.

La population souffre aujourd'hui de nuisances fortes dues aux émissions de poussières et de bruits.

Si quelques améliorations ont pu être notées :

- Installation de lances d'arrosage sur le carreau supérieur et inférieur.
- Un horaire de début d'exploitation différé à 6h30...

la situation est encore jugée **inacceptable**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **demande** à Monsieur le Préfet de la Savoie de prendre toutes les mesures auprès de l'exploitant pour que celui-ci continue de rechercher avec les services de la DRIRE des solutions efficaces, rapides et durables, afin de respecter les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral du 23 Février 1996 relatives à l'environnement.

2. **décide** de faire signer aux habitants une **pétition (pièce jointe)** allant dans ce sens.

Pour copie conforme,

Le Maire,



- fournira le document attestant la constitution des garanties financières selon le modèle défini par l'arrêté interministériel du 1er février 1996.

ARTICLE 2 : Si à l'expiration du délai précité, l'exploitant n'a pas obtempéré, il pourra être fait à son encontre application des sanctions prévues à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976.

ARTICLE 3 : La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Rhône Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux maires de MONTRICHER ALBANNE et SAINT MARTIN LA PORTE.

Chambéry, le 26 JUIL. 1996

LE PREFET

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé: Didier FRANÇOIS

Pour ampliation
Le Secrétaire Général,
Par délégation,
Le Chef de Bureau,



Charles CHAMPSAUR

PREFECTURE DE LA SAVOIE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL PORTANT MISE EN DEMEURE SOCIETE BETON RHONE ALPES (B.R.A.)

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment son article 23 , premier paragraphe;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application des lois susvisées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 février 1995 autorisant la SA B.C.C à poursuivre et à étendre l'exploitation de la carrière de roches massives calcaires sur le territoire des communes de Montricher Albanné et de Saint Martin la Porte;

VU le rapport en date du 19 juillet 1996 de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, service chargé de l'inspection des installations classées ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société B.R.A (ex B.C.C) est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 11 et 15 de l'arrêté préfectoral du 23 février 1996 dans un délai de quinze jours à compter de la date de notification du présent arrêté.

En particulier, l'exploitant :

- installera un dispositif efficace permettant d'éviter l'émission et la propagation des poussières,
- mettra en place en périphérie de la carrière un système de mesure des retombées de poussières, dont l'interprétation des résultats sera effectuée par un organisme agréé,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

(V)

La Presse

Dagbladet 21 juillet - RAZ le bot du village

23 " - Respirer l'air pur

Maurienne - 29 juillet un Nuage de poussière.

le environnement

→ traces -

→ manifestations -

- Boulevard X

- Arriver hiver

- Ville en Maurienne - X

- Ailleurs sur les côtés du Pas de X

Rues et jds 25.

à 20h.

Dir : -
BRA o
Wm en Maurienne
Paris o

Historique des Actions Entreprises

I

Rencontres avec la Direction B.R.A. La Drôme.

- 14 Mai M^r CARENCO Adjoints + Maire
- 18 Juin Visite sur le site Conseil
- 26 Juin visite sur le site Conseil.
- 11 Juillet VISITE sur le site Gerard + Maire
- 17 Juillet Direction BRA + Drôme + Maire Adjoints demonstration zone lane

II

Deliberations du Conseil

- 31 Mai photo - demande d'équiper la carrière. Délégation Sous-prefecture
- 28 Juin - demande au Prefet d'intervenir Decision petition
- 30 Août - demande suspension d'exploitation pour régler les problèmes

III

Arrêté du 23 Février 96 Autorisation d'exploitation 15 ans.

1 26 juillet 96 Mise en demeure.

Projet d'arrêt Réunion préfet du 13 Septembre. | Etude et réalisation d'une solution alternative.

IV

Divers

Juillet 96 : Pétition auprès de la population. (422 signatures)

19 juillet 96 : Recours gracieux au Prefet.

Juin : Deliberations St Michel - St Martin d'ARE.

6 Juin : Descent du conseil à la Sous. Prefecture.

22 juillet : 50 voitures sur le site.

24 Août : Lettre à M^r BARNIER

10 Sept - Motion du conseil d'administration des Maires.

11 Sept - M^rs BOURGEOIS et BARNIER - L14 - M^r FIMON - Secrétaire général

Nombre de Conseillers :

En exercice = 15

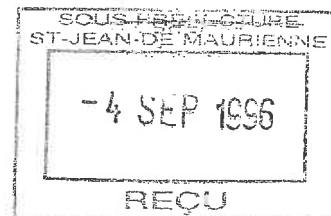
Présents = 15

Votants = 15

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mille neuf cent quatre-vingt-seize, le trente du mois d'août, le Conseil municipal de la Commune de Saint Martin La Porte, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BOIS Raymond, Maire.



Date de la Convocation du Conseil Municipal : 23 Août 1996.

PRESENTS : MM. BOIS Raymond - RATEL Gérard - BERNARD Alain - CLEMENT Guy - BOIS Gisèle - CLEMENT Jean Marie - COPPEL André - DELEGLISE René - GROS Paul - MANCHEC Sabine - RATEL Jean Pierre - RATEL Madeleine - ROSSERO Bernard - - TRAYNARD Marie Thérèse - TURON Fabrice.

SECRETARE DE SEANCE : M. COPPEL André.

OBJET = CARRIERE DE CALCAIRE BETON RHONE ALPES.

- Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 23 Février 1996 qui prescrit notamment à l'exploitant de prendre toutes dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières;

- Constatant que l'Arrêté Préfectoral de mise en demeure du 26 Juillet 1996 reste sans effet;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Rappelle qu'il n'est pas opposé au principe de l'exploitation;

Mais considérant que le problème des nuisances n'est toujours pas réglé depuis maintenant 4 mois, demande à Monsieur le Préfet de la Savoie :

- **la suspension de l'exploitation** suivant les modalités actuelles conformément à l'article 23 de la loi du 19 Juillet 1976.

- la mise en oeuvre de toutes les possibilités offertes par ledit article 23 afin de se donner les moyens de **résoudre cette situation inacceptable**.

Pour copie conforme,



IV) DEMANDES EFFECTUEES PAR LA MUNICIPALITE :

La Municipalité s'est efforcée d'obtenir un règlement des problèmes de pollution par les voies normales et habituelles.

Voici la liste des principales démarches exécutées :

26 Avril 1996	Le Conseil signale que Béton Rhône Alpes ne respecte pas le cahier des charges.
14 Mai	Rencontre sur le site avec M. CARENCO (chargé des problèmes de l'environnement chez B.R.A.).
Mai / Juin	Relances nombreuses auprès de la DRIRE.
31 Mai	Délibération du Conseil Municipal. Informations à la DDE, DDASS et aux communes voisines.
6 Juin	Rendez-vous à la Sous-Préfecture.
12 Juin	Premières restrictions imposées par la DRIRE à l'exploitant.
18 Juin	Visite du Conseil sur le site de la carrière avec la direction B.R.A.
26 Juin	Deuxième visite du Conseil à la carrière.
28 Juin	Délibération du Conseil Municipal et Pétition signée par plus de 90% de la population communale.
22 Juillet	Recours Gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie et manifestation de 50 voitures sur le site.
26 Juillet	Arrêté Préfectoral de mise en demeure.
30 Août	Délibération du Conseil Municipal demandant la suspension de l'exploitation.

Un compte-rendu des conditions d'exploitation est adressé chaque semaine à la DRIRE.

Une délibération de soutien a été votée par les Communes de SAINT MICHEL DE MAURIENNE et de SAINT MARTIN D'ARC.

- Les matériaux repris sur le carreau inférieur, sont transportés à l'installation de traitement située à proximité pour être concassés et criblés.
- Ces matériaux sont destinés aux travaux autoroutiers, à la fabrication de béton et aux entrepreneurs locaux.
- L'exploitant a mis en place des lances d'arrosage sur le carreau inférieur et supérieur pour essayer de limiter les poussières.

II) ARRETES PREFECTORAUX :

Arrêté Préfectoral du 31 Janvier 1974 autorisant pour la première fois la société à exploiter le site. (1974-1994 = 7 arrêtés).

Arrêté Préfectoral du 23 Février 1996 donnant l'autorisation à la société B.C.C. d'exploiter suivant les conditions portées au cahier des charges et pour une durée de 15 années.

Arrêté Préfectoral du 26 Juillet 1996 portant mise en demeure, sous quinze jours à la société exploitante, de respecter les dispositions des articles 11 et 15 du précédent arrêté (poussières et garanties financières).

Projet d'Arrêté Préfectoral de mise en conformité du 13 Septembre 1996.

III) NUISANCES GENEREES :

A) BRUITS :

Les travaux d'exploitation sont accompagnés par un raclement incessant du sol en sommet de carrière par des pelleteuses et, par les bruits d'impact des rochers contre la paroi.

De plus de forts tirs de mines sont fait en moyenne un jour par semaine.

B) POUSSIÈRES :

Les émissions de poussières sont fonction des conditions climatiques ambiantes. En fait, seule une pluie continue et durable mouillant en profondeur la roche évite la formation des nuages de poussières que les habitants constatent trop souvent. C'est la nuisance de loin la plus importantes.

C) VIBRATIONS :

Les tirs de mines se font généralement à 12h30 et sont parfois accompagnés d'importantes vibrations en raison de leur violence.

CARRIERE DE CALCAIRE

BETON RHONE ALPES

I) PRESENTATION ET RENSEIGNEMENTS DIVERS :

A) LOCALISATION DU SITE :

Située à la limite des deux communes de SAINT MARTIN LA PORTE et de MONTRICHER ALBANNE, en rive gauche de l'Arc, cette carrière de calcaire est caractérisée par une falaise d'environ 300 mètres de haut.

La carrière est située au droit du village de SAINT MARTIN LA PORTE, à 400 mètres des premières maisons.

B) SURFACE EXPLOITABLE :

Suite au renouvellement et à l'extension de la carrière, la superficie totale atteint 8,16 hectares répartis comme suit :

- 1,5 sur la Commune de SAINT MARTIN LA PORTE.
- 6,7 sur la Commune de MONTRICHER ALBANNE.

C) EXPLOITATION ET PRODUCTION :

- Le gisement représente un volume exploitable total de 3,5 millions de m³.
- La production annuelle moyenne prévu par la société exploitante est de 300000 tonnes.
- Actuellement la production journalière moyenne est d'environ 2 000 tonnes.
- La verse des matériaux a lieu préférentiellement le matin.
- Les matériaux calcaires sont extraits sur le carreau supérieur par tirs de mines. Les blocs de rocher sont ensuite déversés à l'aide d'engins de terrassement et viennent s'écraser dans un nuage de poussières 300m plus bas.

M. VALLET fait remarquer que sur le plan juridique il ne dispose pas d'arguments techniques suffisants pour suspendre l'exploitation. Les dernières mesures enregistrées sont trente fois inférieures aux normes fixées par la réglementation.

Des mesures supplémentaires seront demandées à l'exploitant en des points choisis en concertation avec les habitants de SAINT MARTIN LA PORTE.

L'étude technico économique permettra de définir différentes méthodes d'exploitation. La méthode retenue fera l'objet d'une rediscussion en commission départementale des carrières.

Un avis favorable est recueilli à l'unanimité. → Faut
(sauf en ce qui concerne la Commune de Saint Martin La Porte)

LE PRESIDENT



Christiane BARREI

EXTRAIT DU RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DES CARRIÈRES DU 13/9/96

DOSSIER N° 3 : Communes de MONTRICHER ALBANNE et SAINT MARTIN LA PORTE
Carrière de la Société BETON RHONE ALPES
Prescriptions complémentaires

Mme DEGOUL présente son rapport.

M. VERNEY prend la parole pour lire une lettre de la commune de MONTRICHER ALBANNE qui apporte son soutien à l'entreprise BRA et considère que les dégagements de poussières sont infimes.

M. BOIS, au contraire, estime que la population de SAINT MARTIN LA PORTE est soumise à une pollution incessante. Les mesures d'arrosage ont apporté une certaine amélioration mais l'exploitation de la carrière génère encore de nombreuses nuisances en matière d'émissions de poussière, de bruits et de vibrations. Il demande la suspension de l'exploitation pendant le temps nécessaire à la mise en oeuvre des mesures destinées à faire cesser ces nuisances.

Entrée des pétitionnaires :

M. CARRAZ explique qu'en avril lors du début d'exploitation, des déversements de matériaux par le haut ont engendré d'importantes émissions de poussières. Depuis le mois de juillet un système d'arrosage a été mis en place sur la partie haute avec l'aide de la commune de Saint Jean de Maurienne (fourniture d'eau à partir du réseau de la commune) ce qui a permis une amélioration notable. En ce qui concerne les mesures de bruits et de poussières, elles sont conformes à la législation. Il déplore les incidents survenus en début d'exploitation et considère qu'actuellement il existe simplement un impact visuel lié à l'émission de poussières qui montent au moment de la chute des blocs et retombent ensuite.

Mme BARRET souhaite connaître les observations des pétitionnaires sur le projet d'arrêté qui prévoit la réalisation d'une étude visant à définir d'autres méthodes d'exploitation.

M. CARRAZ précise que la carrière est difficile d'accès et ne connaît pas d'autres systèmes d'exploitation. L'arrosage depuis la partie haute a amélioré considérablement la situation.

A M. BOIS qui évoque une meilleure méthode d'exploitation utilisée dans le passé, M. VALLET signale que la méthode par foudroyage est actuellement interdite pour des raisons de sécurité.

M. BOIS signale que les habitants de SAINT MARTIN LA PORTE se plaignent de ne plus pouvoir manger de fruits, de faire le ménage constamment et d'avoir leurs enfants plus fréquemment malades.

Mme DEGOUL rappelle que la construction de l'autoroute de Maurienne génère une situation très défavorable vis à vis de l'empoussiérage.

M. BOIS réitère sa demande de suspension immédiate de la carrière.

.../...

Michel BOUVARD
Rapporteur Spécial du Budget
des Transports Terrestres
Député de la Savoie
Vice-Président du Conseil Général
Conseiller Municipal de Chambéry

Monsieur Raymond BOIS
Maire
Mairie
73140 ST MARTIN LA PORTE

MB/CP

Chambéry, le 18 octobre 1996

Cher Collègue,

Pour faire suite à la conversation que nous avons eue le 11 octobre, en compagnie de votre adjoint et de Madame Aline CLEMENT, je vous confirme que j'entreprends dès ce jour les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'auprès de la DRIRE, concernant les émissions de la carrière exploitée par la Société B.R.A. J'attirerai également directement l'attention des responsables de cette société sur les nuisances devenues insupportables pour la population.


Comme nous en avons convenu, je vais préconiser la mise en service, dans les plus brefs délais, d'un captage d'eau permettant un traitement en continu lors de l'exploitation, avant toute autre mesure et notamment celles qui devront être mises en oeuvre dans le cadre du rapport de la DRIRE, demandant une étude de nouvelles conditions d'exploitation pour le 30 novembre prochain.

S'agissant des autres dossiers que nous avons évoqués, je vous confirme que je demande à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ainsi qu'au Directeur des Routes Départementales, la tenue d'une réunion concernant le rétablissement de la RD 219, avec la RN6 dans le cadre des travaux de l'autoroute de Maurienne, ainsi que l'aménagement du chemin rural n° 3.

Enfin c'est bien volontiers que je suis à votre disposition pour l'aboutissement du dossier de la maison blanche pour lequel j'ai bien compris que les subventions actuellement attendues ne permettraient pas à la commune d'engager l'opération. Je vais donc m'efforcer de trouver différentes solutions de financement complémentaire.

Dans l'attente de nous retrouver, je vous prie de croire, Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Agén à vous.



Michel BOUVARD

PREFECTURE DE LA SAVOIE

LE PRÉFET

Chambéry, le 18 NOV. 1996

NT
Courrier référencé : MD/CC/N°172

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 31 octobre 1996, vous avez bien voulu appeler mon attention sur les problèmes de nuisances occasionnées par l'exploitation de la carrière de Calypso située, pour partie, sur la commune de Saint Martin la Porte.

J'ai l'honneur de vous informer que le 14 octobre dernier, j'ai pris un arrêté qui, en confirmant à la société Béton Rhône-Alpes les prescriptions de l'arrêté du 23 février 1996 définissant les conditions d'exploitation de la carrière, interdit tout déversement de matériaux du haut jusqu'au carreau de la carrière en dehors des périodes de pluies efficaces aptes à suppléer le dispositif d'arrosage, tant que l'intégralité du dispositif d'abattage des poussières actuellement prescrit n'est pas opérationnel.

J'ai également demandé le 21 octobre 1996 à cette société de fournir une étude technico-économique sur les différentes méthodes d'exploitation pouvant être envisagées sur le site de la carrière. Cette étude et ses éléments d'appréciation doivent m'être adressés avant le 30 novembre prochain.

Par ailleurs, le 18 septembre 1996, l'inspecteur des installations classées a dressé un procès verbal de délit à l'encontre de la société B.R.A. constatant que l'arrêté préfectoral du 26 juillet 1996 mettant en demeure la société de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 février 1996 n'était pas respecté puisque le dispositif d'abattage des poussières par arrosage ne fonctionnait pas de manière satisfaisante.



**Michel
Dantin**

*Vice-Président
délégué à l'Environnement
et à la Forêt Départementale*

*Conseiller Général du Canton
de Chambéry-Nord-Sonnaz*

*Conseiller Municipal
de Chambéry*

Monsieur Raymond BOIS
Maire
Mairie
73140 SAINT MARTIN LA PORTE

MD/MJ/887/11

Chambéry, le 21 novembre 1996

Nouvelle numérotation téléphonique
*04.79.96.74.27 *04.79.60.20.17

Monsieur le Maire,

A l'issue du déjeuner qui nous réunissait autour de lui le 11 octobre dernier, Michel BARNIER m'avait chargé d'entreprendre en son nom les démarches nécessaires, concernant l'exploitation de la carrière qui vous préoccupe actuellement.

Je vous prie de trouver sous ce pli, la réponse que je viens de recevoir de Monsieur le Préfet de la Savoie.

Je reste naturellement à votre disposition.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs. *tr d'vous*

Michel DANTIN
Vice-Président du Conseil Général

Ce procès verbal a été transmis au Procureur de la République pour suite à donner au titre des sanctions pénales.

Je ne manquerai pas de vous faire part de la suite réservée à ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'assurance de ma haute considération. *Plus les le en remerciement*



François LEONELLI

Monsieur Michel BOUVARD
Député de la Savoie
Vice-Président du Conseil Général
8 rue Favre
73000 CHAMBERY

PREFECTURE DE LA SAVOIE

LE PRÉFET

Chambéry, le 18 NOV. 1996

NT

Courrier référencé : MB/CP

Monsieur le Député,

Par courrier en date du 18 octobre 1996, vous avez bien voulu appeler mon attention sur les problèmes de nuisances occasionnées par l'exploitation de la carrière de Calypso située, pour partie, sur la commune de Saint Martin la Porte.

J'ai l'honneur de vous informer que le 14 octobre dernier, j'ai pris un arrêté qui, en confirmant à la société Béton Rhône-Alpes les prescriptions de l'arrêté du 23 février 1996 définissant les conditions d'exploitation de la carrière, interdit tout déversement de matériaux du haut jusqu'au carreau de la carrière en dehors des périodes de pluies efficaces aptes à suppléer le dispositif d'arrosage, tant que l'intégralité du dispositif d'abattage des poussières actuellement prescrit n'est pas opérationnel.

J'ai également demandé le 21 octobre 1996 à cette société de fournir une étude technico-économique sur les différentes méthodes d'exploitation pouvant être envisagées sur le site de la carrière. Cette étude et ses éléments d'appréciation doivent m'être adressés avant le 30 novembre prochain.

Aussi, la solution de captage sur un affluent de la Valloirette que vous évoquez dans votre correspondance pourra être examinée au vu des résultats de cette étude.

Par ailleurs, le 18 septembre 1996, l'inspecteur des installations classées a dressé un procès verbal de délit à l'encontre de la société B.R.A. constatant que l'arrêté préfectoral du 26 juillet 1996 mettant en demeure la société de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 février 1996 n'était pas respecté puisque le dispositif d'abattage des poussières par arrosage ne fonctionnait pas de manière satisfaisante.



Michel BOUVARD
Rapporteur Spécial du Budget
des Transports Terrestres
Député de la Savoie
Vice-Président du Conseil Général
Conseiller Municipal de Chambéry

Monsieur Raymond BOIS
Maire
Mairie
73140 ST MARTIN DE LA PORTE

MB/ASM/CP

Chambéry, le 26 novembre 1996

Cher Collègue,

Suite à mon intervention auprès de François LEONELLI, Préfet de la Savoie, concernant les nuisances provoquées par l'exploitation de la carrière de Calypso, je vous transmets copie de la réponse qui m'a été faite.

Il m'a été indiqué qu'un arrêté préfectoral, pris le 14 octobre dernier, interdisait à l'entreprise B.R.A. tout déversement de matériaux en dehors des périodes de pluie suppléant au dispositif d'arrosage, tant que les prescriptions en matière d'abattage des poussières ne seraient pas mises en oeuvre.

En outre, une étude que je ne manquerai pas de me procurer le moment venu sur les différentes méthodes d'exploitation envisageables a été demandée à l'exploitant.

Enfin, des poursuites pénales ont été engagées contre l'entreprise pour non respect des dispositions fixées par l'arrêté préfectoral du 26 juillet 1996 imposant à la société B.R.A. de se conformer aux mesures fixées par l'arrêté du 23 février 1996.

Je souhaite vivement que ces démarches et mesures permettent de mettre fin aux nuisances occasionnées par cette entreprise dans l'attente d'une mise en oeuvre de dispositifs d'exploitation plus adaptés et plus respectueux de l'environnement immédiat de la carrière.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'évolution de ce dossier et vous assure, Cher Collègue, de mes sentiments les meilleurs.

et merci,

Michel BOUVARD

Les représentants de B.R.A. présentent et commentent un dernier paragraphe concernant la sensibilisation du personnel :

- Rédaction des consignes et procédures.
- Relevé des conditions météorologiques.
- Registre des mesures.
- Diffusion d'informations par les responsables du site.

Les renseignements collectés seront tenus à disposition de la Municipalité.

Monsieur le Maire demande en conclusion :

1. de retenir l'idée de faire une galerie transversale pour y disposer un canon supplémentaire ouvrant directement sur le lieu de chute des matériaux.
2. de faire le point avec le ou les représentants de B.R.A. au moins une fois par semaine.

Les représentants de B.R.A. étudieront la réalisation de la galerie proposée et sont acquis à l'idée d'une rencontre hebdomadaire avec la Municipalité, Monsieur GRISOUL représentant B.R.A. dans le cadre de cette liaison.

Plus aucune question n'étant posée, les participants se rendent à La Gide pour assister à une démonstration.

Les canons sont en actions (2 en haut, 3 en bas); la zone d'écoulement des matériaux est humectée.

Constat :

- Il n'y a pas d'émission de poussières en partie haute.
- Sur le carreau d'en-bas, les poussières paraissent contenues pendant un temps, puis un "film" de poussières s'échappe en direction de l'amont et se dirige vers la vallée de la Valloirette.

Monsieur le Maire demande si l'entreprise et l'exploitant ont une bonne vision des émanations et de leurs effets sur le village.

Monsieur CHIAL précise qu'il se déplace constamment de la zone de réception au village pendant les déversements et intervient lorsqu'il constate que la situation le nécessite. Il convient qu'il peut y avoir une divergence d'appréciation entre lui et les habitants du village.

Un représentant de B.R.A. fait remarquer qu'il serait bien de constituer un stock tampon sur le carreau inférieur, formant un cône destiné à réceptionner les matériaux déversés et à limiter ainsi les émanations de poussières.

Monsieur ROSSERO (Conseil Municipal) déclare qu'en ce qui le concerne la confiance n'est pas encore rétablie.

Monsieur BERNARD constate qu'il y a des améliorations notamment sur les effets du déversement de matériaux en haut de la falaise. En ce qui concerne le carreau inférieur, les émanations encore observées peuvent être atténuées. Il est possible d'installer plus de canons. Y aura-t-il arrêt de l'exploitation en cas d'interruption de l'arrosage ?

Un représentant de B.R.A. affirme qu'il y aura arrêt des déversements en cas d'arrêt de l'arrosage sous réserve de la purge pour raison de sécurité. Il précise que d'avantage de canons n'apporterait rien de plus : ce n'est pas le volume d'eau qui joue mais l'efficacité de son utilisation.

Quelques questions d'élus et les réponses des représentants de B.R.A. :

Q : le débit de 4L/S en haut est-il disponible toute la journée ?

R : Oui.

Q : L'émission de poussières n'est-elle pas fonction de la granulométrie ? N'aurait-on pas intérêt à concasser avant de déverser (chute de sable mouillé = pas de poussières)?

R : Plus on concasse, plus on multiplie les surfaces et ainsi les risques de poussières.

Q : Le cône de réception devrait-il toujours exister ? avec quel volume ?

R : Oui, le cône devra être permanent.

Q : Dans quel délai l'arrosage conforté sera-t-il opérationnel ?

R : Au plus tard le 20 Avril.

Q : L'arrosage du tas en partie haute durera combien de temps ?

R : Tout l'après-midi et 1 heure le matin avant déversement.

Monsieur le Maire remarque l'absence de canon sur la paroi aval (zone de déversement des matériaux) là où un jet avait été installé et avait une relative efficacité car arrosant la zone de chute des matériaux.

Monsieur RICHEL précise que ce canon a été détruit et la conduite mise hors service par la chute des matériaux.

Monsieur BERNARD Alain, Adjoint, fait remarquer qu'en établissant une galerie avec fenêtre, on peut éviter la destruction du canon.

Monsieur RICHEL précise qu'un tel aménagement ne règle pas le problème de l'alimentation par la conduite.

Monsieur BERNARD fait remarquer que cette question peut également être résolue par le percement d'une galerie cheminant à l'intérieur du rocher et protégeant la conduite.

Madame DEGOUL (DRIRE) approuve la proposition de Monsieur BERNARD, estimant que par temps stable la solution proposée peut fonctionner mais qu'elle risque d'avoir une efficacité atténuée l'été lorsque les vents se lèvent.

Un bref échange a lieu entre un membre du Conseil (A. COPPEL) et les représentants de B.R.A. sur :

- Les précipitations. L'année 1996 a été humide selon lui. Le représentant de B.R.A. estime que cela n'a pas été le cas de leur point de vue car il y a en moyenne 28 jours de précipitations ici et qu'il y en a eu moins de 20 cette année.
- Les vents. Selon M. COPPEL le vent n'a pas soufflé de manière habituelle au cours de l'été 1996 et celui-ci risque de réserver des surprises. Les représentants de B.R.A. pensent qu'ils ont eu affaire aux cas de figure habituels. Ils veulent améliorer aussi la procédure de déversement des matériaux.

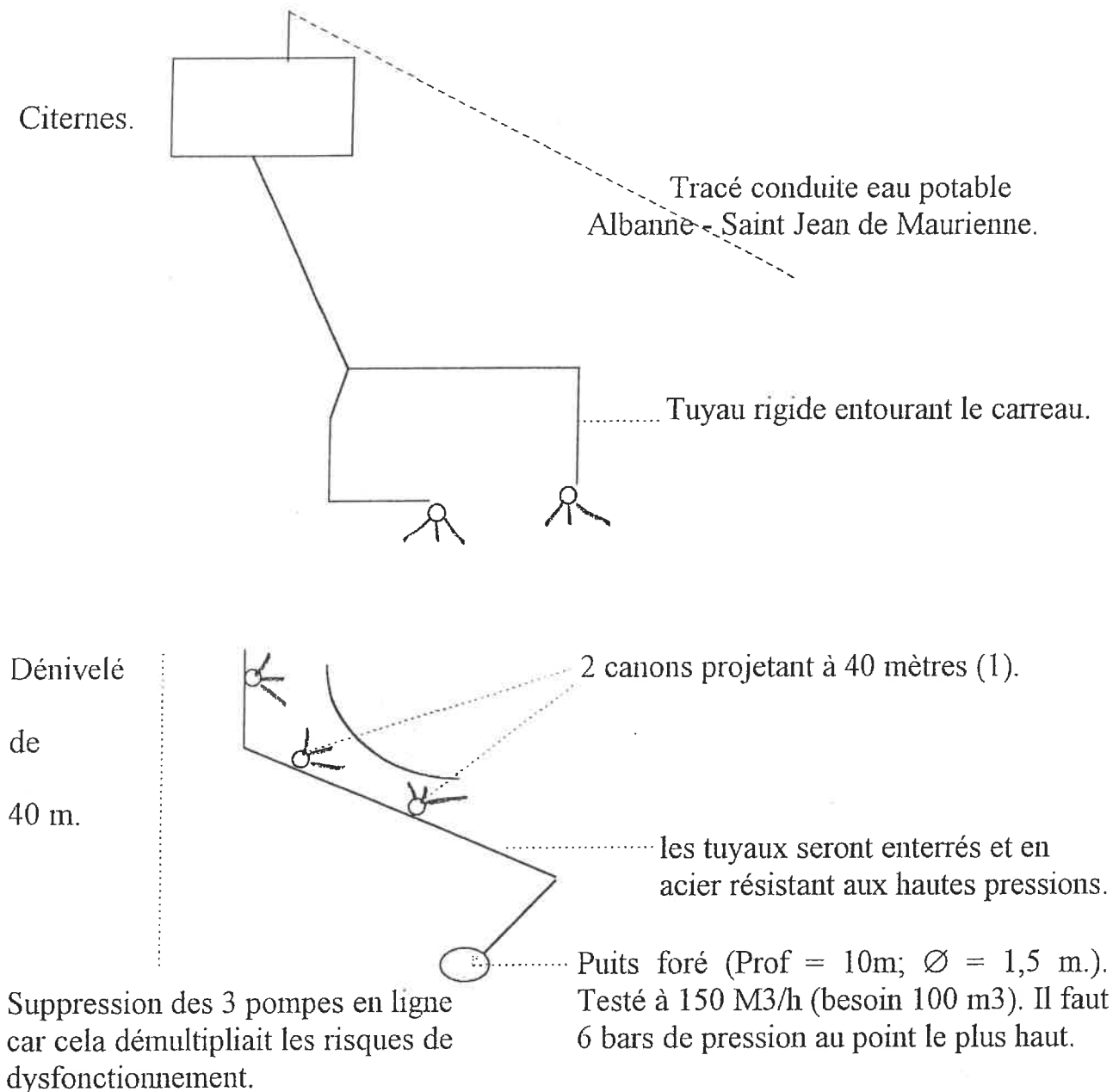
Monsieur CHIAL (entreprise MANCUSO) fait ensuite un constat : depuis 2,5 mois, le vent descend la vallée. Son entreprise déverse à partir de 6h30 et arrête si le vent n'est pas favorable. Mais après un déversement, il faut compter $\frac{3}{4}$ h à 1 heure de purge pour des raisons de sécurité (éviter qu'un bloc ne vienne frapper l'engin ou un membre de l'équipe chargée d'évacuer les matériaux sur le carreau inférieur dans l'après-midi).

Monsieur le Maire intervient pour demander des précisions sur cette notion de purge. Notamment, pourquoi a-t-elle duré les 14 et 15 Octobre ?

Monsieur CHIAL explique qu'il faut distinguer deux types de purge :

- Purge de tir qui prend du temps car il faut faire tomber les blocs fissurés situés au-dessus du vide.
- Purge de déversement. Au maximum, une heure.

Un nouveau transparent légèrement différent du précédent est alors présenté :



Suppression des 3 pompes en ligne car cela démultipliait les risques de dysfonctionnement.

Puits foré (Prof = 10m; Ø = 1,5 m.). Testé à 150 M3/h (besoin 100 m3). Il faut 6 bars de pression au point le plus haut.

(1) = L'emplacement de ces canons fait l'objet d'une remarque d'un membre du Conseil (R. DELEGLISE) qui les trouve trop éloignés du cône de réception des matériaux déversés. Monsieur RICHEL explique que l'on veut éviter le risque de les voir détruits par la chute des cailloux.

Les canons les plus performants ne peuvent projeter l'eau à plus de 70-80 mètres. Un canon américain tire à 75 mètres avec 40 mm à la buse (actuellement, on a 18 mm à la buse) et exige un débit de 130 m3/heure.

Les deux canons sont donc destinés à renforcer l'atmosphère humide destinée à piéger les poussières dans la zone de réception des matériaux.

Selon l'exploitant, l'étude montre que si l'on prend en compte les bases économiques, techniques et l'ensemble des nuisances, il vaut mieux continuer à utiliser la méthode par déversement en l'améliorant.

Propositions d'améliorations:

1. Préparation du tir : aspiration + stockage + arrosage des fines.
2. Lors du tir : ne tirer que par vent faible et pour cela, installation d'un manche à air et utilisation d'un anémomètre.
3. Reprise : arrosage par temps sec des matériaux avant déversement.
4. Déversement : par temps de pluie ou par temps sec avec nécessité d'un arrosage des parties supérieures **et** inférieures.

Le tir aura lieu en début de matinée au lieu de 12 ou 13 heures. A signaler que lorsqu'un tir est prêt, il faut l'exécuter pour des raisons de règlement lié à la sécurité.

Les tirs près du bord de la falaise se feront par temps de pluie mais ils ne devraient pas être nombreux compte tenu de la mise en service d'une autre direction d'exploitation une fois le carreau à plat (au lieu d'aller vers la montagne c'est à dire vers le sud, on ira vers la Valloirette c'est à dire vers l'est).

Reste à régler la question de l'arrosage. M. RICHEL reprend la parole.

Pour éviter le tarissement du système d'arrosage et accroître son efficacité, B.R.A. a décidé de modifier en l'augmentant la puissance du matériel sans modifier le nombre de points d'arrosage. Ceci suppose des aménagements sur la partie supérieure où l'on dispose de 4 litres/seconde, ce qui représente 14 m³/heure.

Or il faut 15 m³/heure/canon, d'où la nécessité de stocker sous deux formes :

1. on disposera d'un stock d'eau tampon formé par 5 citernes de 15 m³ chacune qui assureront 2 heures d'autonomie.
- 2: on ajoutera une "bâche" pouvant contenir 300.000 litres (ou 2 "bâches", l'une de 200.000, l'autre de 100.000 litres) qui serait remplie la nuit et fournirait un stock supplémentaire.

Pour augmenter la fiabilité du système, le dénivelé de 80 mètres entre le piqué sur la conduite et l'arrosage de la partie supérieure sera parcouru par des conduits rigides ceinturant le carreau.

Des aménagements sont également nécessaires sur la partie inférieure afin de rendre le système plus fiable avec 2 canons en partie haute pour éviter les émanations de poussières et 3 canons en partie basse.

B- Définition des nouvelles conditions d'exploitation :

Mission d'expertise LP3MG /Mines d'Alès (laboratoire de géologie).

Inventaire des solutions techniquement possibles :

- Téléphérique.
- Convoyeur.
- Piste avec tombereaux.
- Puits et galerie en partie basse.
- Méthode actuelle par déversement.

A la demande de Me DEGOUL, les différentes techniques sont présentées sous la forme d'un tableau projeté au rétroprojecteur :

Différentes méthodes d'exploitation	Contraintes	Surcoûts	Problèmes rencontrés.
Piste avec flotte d'engins.	Dénivelé de 275 m. Piste de 2.750 m., pente de 10%, travaux de confortement.	2 MF + 17 F. HT/T.	glissements de terrain; poussières; dépenses d'énergie; risques d'accident; augmentation du bruit ambiant.
Puits incliné plus tunnel.	Etude et travaux sur plusieurs mois; concasseur en partie haute; travaux et entretien supplémentaires.	15 MF + 9,50 F. HT/T.	Délai contradictoire avec chantier A43, nuisances sonores fortes en partie haute.
Téléphérique ou convoyeur.	Etude et travaux sur plusieurs mois; concasseur en partie haute; reprise des matériaux en haut et en bas.	30 MF + 20 F. HT/T.	Délai contradictoire avec chantier A43, nuisances sonores fortes en partie haute.

Afin de réaliser les déversements dans les mêmes conditions que lors d'une pluie suffisante, il a été décidé de :

1. mouiller les matériaux avant déversement.
2. arroser au maximum la paroi.
3. arroser en bas afin d'établir une humidité ambiante créant un piège à poussières.

Cela supposait résolu le problème d'alimentation en eau qu'expose Monsieur RICHEL.

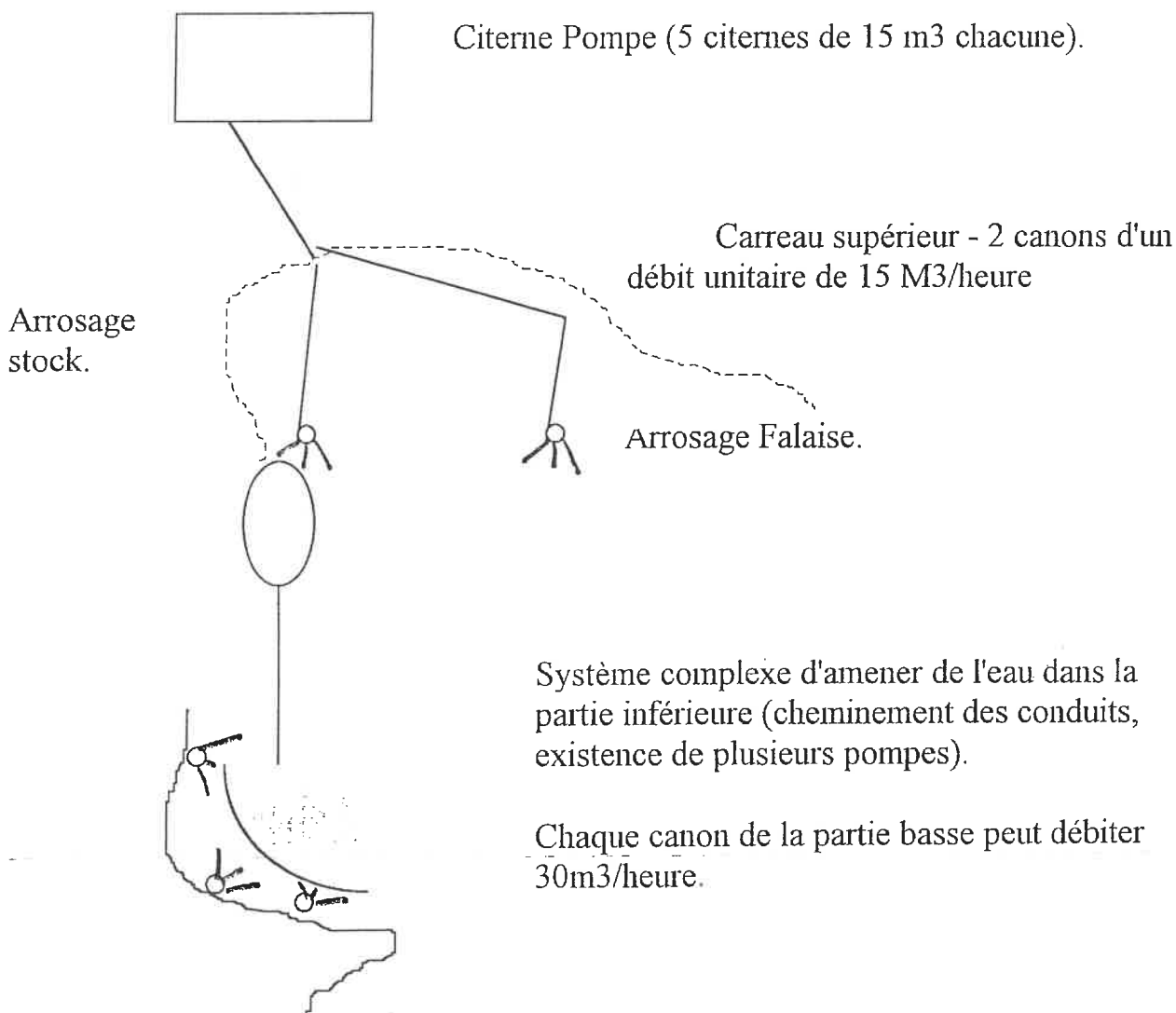
* La recherche a été entamée en octobre avec le captage d'un ruisseau situé entre Albanne et Albannette suite aux indications d'un conseiller municipal. Cette solution n'a pas été retenue pour plusieurs raisons :

- Longueur de la conduite (4km).
- Nécessité d'un dégrillage.
- Risques l'hiver dans un secteur accidenté...

* Pompage de l'eau du bas vers le haut : solution rejetée.

* Piquage sur la conduite d'eau potable Albanne - Saint Jean de Maurienne. Prélèvement de 4 litres/seconde autorisé avec une conduite de 50 mm.

Un premier croquis réalisé sur transparent permet de visualiser le principe d'arrosage retenu :



Monsieur le Maire de Saint Martin la Porte ouvre la séance en précisant qu'elle a pour objet de faire le point sur les nouvelles conditions d'exploitation envisagées par l'exploitant, spécialement celles destinées à éviter les émanations de poussières. Il exprime :

- Sa hâte de voir trouver une solution réelle après une année qui a exigé beaucoup de mobilisation d'énergies de la population, y compris sous forme de manifestation pour obtenir une exploitation respectant l'environnement.
- Son souhait que la présente réunion soit ainsi constructive et décisive afin de restaurer la confiance et donner satisfaction à la demande de respect de l'environnement.

Il propose qu'un membre du Conseil fasse le compte rendu de la réunion ce qui est accepté par toutes les parties.

Madame DEGOUL (DRIRE) rappelle le contexte légal : l'arrêté préfectoral du 21 Octobre 1996 demande à l'exploitant de faire une étude technico-économique comprenant les diverses possibilités d'exploiter la carrière et proposant des mesures pour remédier aux nuisances. C'est l'objet de la réunion.

Intervention des représentants de B.R.A. :

A- Présentation des améliorations apportées au mode d'exploitation depuis le 16 Octobre 1996 (jour de grande émanation de poussières) :

1. Foration = poussières aspirées par une machine qui les repoussent pour faire un tas qui est ensuite traité (par arrosage notamment).
2. Tirs = les consignes sont de ne pas procéder à un tir lorsque le vent est défavorable. Le changement d'orientation du front de tir à l'avenir ne devrait plus poser de problèmes sauf exceptions qui feront l'objet d'une information préalable.
3. Arrosage = le système est conforté et conforme à l'arrêté du 26 Octobre :
 - 2 canons sur la partie haute : 1 arrosant le tas lorsque celui-ci est basculé; 1 arrosant la paroi de la falaise.
 - 3 canons en bas dans la zone de réception des matériaux.
4. Gerbage = respect de l'arrêté avec basculement des matériaux sur un point fixe (à l'extrémité sud avec réception sur le carreau de l'exploitation).

La projection d'une diapositive permet à Monsieur FAVRE de rappeler ce que fut la méthode d'exploitation depuis mai 1996 : le sommet de l'exploitation a été décapé sur un front de 15 mètres. Les matériaux ont été repris puis déversés sur la paroi pour être réceptionnés en contrebas dans un espace surcreusé du carreau inférieur. La paroi a un angle de 60° et les matériaux déversés rebondissent à plusieurs reprises, la hauteur de chute étant de 280 mètres.



Canton de Saint Michel de Maurienne

Mairie de

SAINT - MARTIN - LA - PORTE

TEL : 04/79/56/50/03

FAX : 04/79/59/29/15

LE 24 FEVRIER 1997.

Compte Rendu de la Réunion du
VENDREDI 21 FEVRIER 1997 - 10 h 30.

OBJET : Exploitation de la Carrière de calcaire à Pont Pallier.

Etaient Présents :

DRIRE : Me DEGOUL Chantal.

B.R.A. : MM. CARENCO Eric; CARRAZ Pierre; FAURE Philippe;
GRISOUL; RICHEL Claude; SENGER François.

Entreprise MANCUSO : M. CHIAL.

Municipalité de Saint Martin la Porte - MM. BOIS R;
BERNARD A; CLEMENT G; CLEMENT JM; COPPEL A; DELEGLISE
R; GROS P; RATEL JP; ROSSERO B; TURON F.



Canton de Saint Michel de Maurienne

Mairie de

SAINT - MARTIN - LA - PORTE

TEL : 04/79/56/50/03

FAX : 04/79/59/29/15

E-Mail : mairie-smlp@wanadoo.fr

Monsieur le Maire de Saint-Martin-la-Porte

à Monsieur GAITEY Jean Nicolas
BETON RHONE ALPES
Zone Industrielle Calypso
73 140 SAINT-MARTIN-LA-PORTE

Le 28 juin 2006.

Monsieur,

Nous avons contacté par téléphone votre société la semaine dernière concernant les émissions de poussières provoquées par le passage des Dumpers sur la piste de la carrière de Calypso.

La personne qui nous a répondu, nous a précisé que vous installiez des tuyaux pour arroser cette piste.

Nous souhaiterions par la présente que vous nous indiquiez l'avancement de la mise en place de cet équipement et la date à laquelle votre réseau d'arrosage sera mis en service.

Je souhaite que vous agissiez au plus tôt parce que la population de Saint-Martin-la-Porte commence à réagir à ces émissions

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos distinguées salutations.

Le Maire

